Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-5. FINANCES_PARTICIPATION 2026_SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE_CHARTRES DE BRETAGNE

Chaque année, les communes adhérentes au syndicat de la piscine intercommunale de la Conterie versent une participation financière au titre du fonctionnement.

En 2025, notre participation était de 477 886,50 €, dont 88 452 € de participation complémentaire versée en fin d'exercice comptable.

A la demande du syndicat, les collectivités versent leurs participations selon les modalités suivantes :

- ✓ En janvier de l'année N : 50% de notre participation N-1 (participation de base 389 434 €) ;
- ✓ En avril : Le solde de la participation de l'année N après notification du montant définitif par le Comité Syndical.

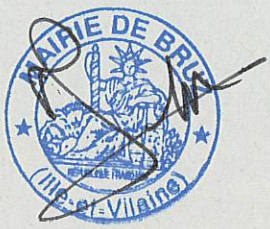
Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_5-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix Pour et 7 Abstentions :

- **Accepte** ces modalités ;
- **Autorise** le versement de cette première participation à hauteur de 194 717 € maximum en janvier 2026.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025